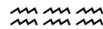


Département du Haut-Rhin
Arrondissement de COLMAR-RIBEAUVILLÉ
Commune d'EGUISHEIM

PROCÈS-VERBAL

des délibérations

du Conseil Municipal



Séance ordinaire du **22 septembre 2022**
à 18 h 45

- Nombre de conseillers élus : 19
- Nombre de conseillers en fonctions : 19

Sous la présidence de M. Claude CENTLIVRE, Maire

Étaient présents les conseillers :

M. Denis KUSTER, 1^{er} Adjoint au Maire, Mme Hélène ZOUINKA, 2^{ème} Adjointe au Maire, M. Patrick HAMELIN, 3^{ème} Adjoint au Maire, Mme Véronique HELE, 4^{ème} Adjointe au Maire, M. Léonard GUTLEBEN, 5^{ème} Adjoint au Maire, Mmes et MM. les conseillers municipaux Jean-Luc HERZOG, Marc NOEHRINGER, Yves SCHOEBEL, Marie-Pascale STOESSLE, André MERCIER, Delphine ZIMMERMANN, Jean-François IMHOFF, Carmen REBOREDO, Régine SORG, Elisabeth FISCHER-ZINCK, Christian BEYER et Alexandra WEBER-HINZ.

Absente excusée : Mme Eliane WARTH.

Quorum : 10

Secrétaire de séance : M. Thierry REYMANN, secrétaire général

Procurations : Mme Eliane WARTH a donné procuration à Mme Hélène ZOUINKA

Date de convocation : 16 septembre 2022

Lieu de la réunion : salle des séances de la mairie, 21 Grand' rue

Ordre du jour de la séance :

L'ordre du jour de la présente séance du Conseil municipal est le suivant :

1. Projet d'assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale ;
2. Projet d'extension de la plage horaire de coupure nocturne de l'éclairage public.

- - -

POINT 1 : Projet d'assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale

M. le Maire expose les dispositions de l'article 1407 bis du Code général des impôts permettant au conseil municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance, et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Le Conseil municipal,

Vu l'article 1407 bis du code général des impôts ;

Entendu le débat suscité par ce point de l'ordre du jour, au cours duquel, notamment :

- Sont apportées diverses précisions sur les contours, modalités d'application et d'entrée en vigueur du dispositif, qui porterait sur une soixantaine de logements non occupés et non meublés, et générerait un produit fiscal nouveau estimé à quelque 16 730 € par an, à compter de 2023 ;
- Il est rappelé que beaucoup de communes du département et des environs ont déjà adopté cette taxe (parmi lesquelles, notamment, WINTZENHEIM, COLMAR, ROUFFACH) ;
- Sont évoquées les perspectives de mise en place d'une réglementation complémentaire destinée à réguler les gîtes (changement de destination), à l'image de RIBEAUVILLÉ ou de KAYSERSBERG-VIGNOBLE, entre autres, qui reste à mener à bien à EGUISHHEIM, en ciblant plus particulièrement, comme l'exprime M. le Maire, les gîtes à vocation purement mercantile, dans lesquels aucun accueil physique, par exemple, n'est assuré ;
- Il est rappelé que la taxe d'habitation reste effective pour les résidences secondaires, et qu'une maison vide, aujourd'hui, ne génère pas de taxe d'habitation, contrairement donc aux résidences secondaires ;

- Il est indiqué que des tolérances sont envisagées pour le cas de figure des personnes âgées résidant en E.H.P.A.D. ;
- M. Léonard GUTLEBEN exprime une position favorable à l'institution de cette taxe, dès lors que le but poursuivi est de repeupler le centre du village, comme le confirme M. Patrick HAMELIN ;
- Mme Alexandra WEBER-HINZ exprime la crainte qu'au contraire de l'intention recherchée, la taxation ne provoque davantage de création de gîtes ;
- M. André MERCIER appelle à ne pas confondre les logements vacants et les habitations insalubres ;
- Est avancée l'idée que le produit de cette nouvelle taxe soit prioritairement affectée à des dépenses ayant trait à la rénovation du patrimoine, en liaison si possible avec la communauté de communes Pays de ROUFFACH, vignobles et châteaux. Les rénovations s'accompagnant de plus en plus souvent d'intentions de pose de panneaux solaires, ce sujet amène Mme Hélène ZOUINKA à s'interroger sur la position du Service territorial d'architecture et du patrimoine à ce propos ;

Considérant les intérêts présentés par cette mesure, constituant d'une part une incitation à l'utilisation des locaux vacants, pour dynamiser le marché locatif, en particulier au centre-ville, et d'autre part, représentant un produit financier supplémentaire nouveau pour la commune ;

Sur proposition de M. le Maire et des Adjointes,

Par 14 voix pour, 1 voix contre (Mme Régine SORG) et 4 abstentions,

Après délibération,

- ⇒ DÉCIDE d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale ;
- ⇒ CHARGE M. le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

POINT 2 : Projet d'extension de la plage horaire de coupure nocturne de l'éclairage public

Le Conseil municipal,

Sur proposition du comité consultatif Finances, réuni le 15 septembre dernier ;

Considérant qu'un avancement à 23h00, au lieu de 01h00 comme actuellement, de l'heure de début de l'extinction de l'éclairage public en milieu de nuit conduirait, selon les estimations, à une économie de l'ordre de 50 % d'électricité par rapport à la situation remontant à plusieurs années (absence de coupure), la situation actuelle (extinction de 01h00 à 05h00 du matin) ne permettant qu'une économie de l'ordre de 30 % ;

Considérant les mesures en ce sens adoptées dans d'autres communes des environs, parmi lesquelles COLMAR, qui procédera à l'extinction à 23h45 dès le 14 octobre prochain ;

Considérant le coût très élevé de l'électricité, appelée qui plus est à croître encore dans le futur prévisible ;

Après délibération,

Par 12 voix pour, 2 voix contre et 5 abstentions,

⇒ APPROUVE l'extinction nocturne de l'éclairage public durant la plage de 23h00 à 05h00 du matin, M. le Maire étant chargé de la prise de l'arrêté municipal à intervenir pour entériner définitivement cette mesure.

- - -

*Puis, l'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne demandant à prendre la parole,
M. le Maire clôt la séance à 19h40.*

Le présent feuillet clôt le procès-verbal des délibérations adoptées
par le Conseil municipal le 22 septembre 2022, numérotées de 1 à 2.

RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES AU COURS DE LA SÉANCE

Étant rappelé qu'étaient présents les membres suivants du Conseil municipal :

M. Claude CENTLIVRE, Maire, M. Denis KUSTER, 1^{er} Adjoint au Maire, Mme Hélène ZOUINKA, 2^{ème} Adjointe au Maire, M. Patrick HAMELIN, 3^{ème} Adjoint au Maire, Mme Véronique HELE, 4^{ème} Adjointe au Maire, M. Léonard GUTLEBEN, 5^{ème} Adjoint au Maire, Mmes et MM. les conseillers municipaux Jean-Luc HERZOG, Marc NOEHRINGER, Yves SCHOEBEL, Marie-Pascale STOESSLE, André MERCIER, Delphine ZIMMERMANN, Jean-François IMHOFF, Carmen REBOREDO, Régine SORG, Elisabeth FISCHER-ZINCK, Christian BEYER, Alexandra WEBER-HINZ.

POINT 1 : Projet d'assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale

POINT 2 : Projet d'extension de la plage horaire de coupure nocturne de l'éclairage public

Le Maire,
M. Claude CENTLIVRE

Le secrétaire de séance,
M. Thierry REYMANN